



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réglementation

Question écrite n° 5562

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les propositions de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP) pour favoriser l'accès des jeunes à l'emploi. Elle souhaite notamment la construction d'une filière complète et harmonisée de la formation professionnelle et technique, à parité d'estime avec la filière générale, permettant un cheminement qualifiant et diplômant complet, allant du CAP aux diplômes les plus élevés (notamment celui d'ingénieur) et proposant des possibilités de passage de l'une à l'autre filière. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite la mise en place d'une filière complète et harmonisée de formation professionnelle et technique, à parité d'estime avec la filière générale, dans le but de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes. La ministre de l'emploi et de la solidarité est favorable au développement des formations professionnelles et techniques, en prenant appui, d'une part, sur les formations réalisées dans les établissements du ministère de l'éducation nationale, et qui comportent maintenant à tous les niveaux une obligation de stage pratique en entreprise, d'autre part, sur l'apprentissage. Celui-ci est depuis 1987 une filière à part entière de formation professionnelle, permettant de préparer aussi bien un CAP qu'un diplôme d'ingénieur. A ces deux filières de formation initiale s'ajoutent, dans des conditions spécifiées par les partenaires sociaux, les contrats d'insertion en alternance : contrat d'orientation, contrat d'adaptation et contrat de qualification. Les possibilités de passage de l'une à l'autre de ces filières, de même que de retour en filière générale doivent être renforcées, dès lors qu'elles correspondent à l'intérêt du jeune et à son projet professionnel. Cependant, il importe plus encore de veiller à la complémentarité des diverses filières, en particulier de l'apprentissage et de l'alternance. Les régions ont un rôle important de coordination à assurer, au travers de l'élaboration et du suivi des programmes régionaux de développement des formations professionnelles des jeunes institués par la loi du 20 décembre 1993.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5562

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 1997, page 3790

Réponse publiée le : 29 décembre 1997, page 4898